

## Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du jeudi 30 septembre 2010

### ■ **Tarifification intermodale – Approbation d'un avenant à la convention avec la Région Rhône-Alpes**

Depuis octobre 2007, un titre multimodal unique sur le support de la carte OÙRA permet la circulation sur le réseau TER et TCL. Les ventes d'abonnements ont continuellement progressées depuis leur création, et s'établissent aujourd'hui à environ 9000 abonnements par mois (100 000 abonnements vendus en 2009).

Le comité syndical approuve l'avenant à la convention qui prévoit :

- La prolongation de la validité de la convention initiale pour une durée de un an, jusqu'au 30 septembre 2011,
- La mise en œuvre de l'évolution tarifaire prévue au 1<sup>er</sup> août 2010, en dérogation exceptionnelle au principe initial d'une évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- La répartition de la recette multimodale modifiée compte tenu de la hausse tarifaire et de la mise en service des titres TER/TCL/STAS et TER/TCL/TAG,

### ■ **Ligne de tramway T4/Phase 2 : approbation de diverses conventions**

Le comité syndical approuve les conventions suivantes :

- avec la SNCF pour la réalisation des travaux de la ligne T4 phase 2 à proximité des voies ferrées
- avec le ministère de l'intérieur pour le réaménagement de l'hôtel de Police consécutif à l'acquisition d'une emprise par le SYTRAL.
- avec la SAS les Allées de l'Europe pour une occupation temporaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de la ZAC Berthelot
- avec la communauté urbaine de Lyon concernant l'occupation temporaire de parcelles situées à Lyon 3<sup>ème</sup>
- avec la Communauté urbaine de Lyon relative aux prestations et travaux sur les conduites d'eau potable et d'assainissement

### ■ **Prolongement de la ligne de métro B de Lyon Gerland à Oullins gare: approbation de diverses conventions foncières**

Rappel : dans le cadre du chantier du métro B, des négociations ont été engagées avec les riverains concernés en vue :

- d'obtenir des accords de vente amiable, donnant éventuellement lieu à des promesses de vente,
- de bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire de leur propriété.

Le comité syndical approuve de lever les options contenues dans les actes afférents et de mener à bien la contractualisation des accords.

### ■ Lignes C1/C2 – approbation de diverses conventions

Le comité syndical approuve les conventions suivantes :

- avec le Département du Rhône pour la réalisation des travaux d'assainissement. Une partie des aménagements étant réalisée au bénéfice du Département, il s'agit de définir les conditions dans lesquelles ces ouvrages sont construits et entretenus.
- avec RFF pour une occupation du domaine public pour l'ancrage sur l'autopont. Réseau Ferré de France est propriétaire d'un pont ferroviaire situé rue Poincaré à Villeurbanne. Le SYTRAL doit réaliser l'accrochage des lignes aériennes de contact sous celui-ci, pour les besoins des lignes de trolleybus C1/C2.

### ■ Exploitation commune de T3 / Rhônexpress : approbation d'une convention avec R.T.E. relative au dévoiement des réseaux de distribution publique d'électricité

Le comité syndical approuve la convention avec Réseau Transport d'Electricité. La réalisation des travaux et à l'exploitation future du tramway rendent nécessaires la mise en conformité de l'ouvrage à 225KV Boisse-Genessiat, afin de réaliser une étude relative à la modification de la ligne précitée dans le cadre de son projet de création d'une desserte par tramway du second parc relais à réaliser au terminus de Meyzieu Z.I.

### ■ Nouveau centre de bus Perrache : approbation de l'engagement d'acquérir un tènement appartenant à l'Etat

Par délibération du 4 mars 2010, le SYTRAL a engagé la construction d'un nouveau dépôt de bus à Perrache.

Des négociations ont été entreprises avec le ministère de la Défense en vue de l'acquisition du tènement « ex Ilot ALN » de 8 541 m<sup>2</sup> pour un prix de 3,82 M€. Le comité syndical approuve ce projet d'engagement. Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte et sa mise à disposition interviendra à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### ■ Parc relais provisoire de La Duchère : approbation d'une convention d'occupation temporaire avec la SERL

Suivant une délibération en date du 29 mars 2004 la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création et réalisation de la ZAC de La Duchère, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

La concession de cette ZAC a été confiée à la SERL, aux termes d'une convention publique d'aménagement par la Communauté urbaine de Lyon, en date du 29 mars 2004.

Le comité syndical approuve une convention avec la SERL, d'occupation temporaire de parcelles de terrain situées avenue Rosa Park dépendant de la ZAC Duchère nécessaires à l'installation et l'exploitation provisoire d'un parc relais automobiles.

■ **CODATU– Approbation d’une convention d’objectifs 2010**

Le comité syndical autorise le président du SYTRAL a signer une convention d’objectifs, fixant les montants, la nature et les conditions de l’aide apportée par le SYTRAL à la CODATU (association pour la Coopération pour le Développement et l’Amélioration des Transports Urbains et périurbains) et déterminant en contrepartie les objectifs que s’assigne l’association pour contribuer aux actions publiques internationales conduites par le SYTRAL dans son champ de compétence, et lui attribue une subvention de 50 K€ pour l’année 2010.

■ **Affrètement de la ligne 101 – Approbation d’une Convention avec le Département du Rhône pour la compensation de la perte d’exploitation au transporteur VEOLIA**

Le comité syndical approuve la convention de compensation du déficit d’exploitation de la ligne 101, avec le Conseil général du Rhône pour la période allant de l’année scolaire 2007/2008 à l’année scolaire 2011/2012 incluse.

Cette convention définit les conditions de financement, par le Département et le SYTRAL, du déficit d’exploitation de la ligne régulière 101 Lyon-Vienne, consécutif à l’admission, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, des communes de Givors et Grigny dans la communauté urbaine de Lyon. L’admission de ces communes dans la Communauté urbaine de Lyon a très sensiblement affecté la rémunération du transporteur, de nombreux élèves qui jusqu’alors étaient transportés dans les conditions définies par le Département l’étant désormais par le SYTRAL.

Les deux collectivités ont convenu de se répartir à 50/50 le solde financier dû au transporteur – Veolia Transporteur – pour le maintien de l’équilibre financier de la ligne.

■ **Convention avec la commune de Saint-Cyr au Mont d’or pour la mise en place d’une navette communale**

Cette navette a pour vocation de relier le quartier de l’Indiennerie au centre de St-Cyr au Mont d’Or puis aux écoles de Champlong.